

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la huitième séance du Comité II

8 mars 2013: 9h20 – 11h50

Président: R. Gabel (États-Unis d'Amérique)
Secrétariat: J. Barzdo
M. Silva
M. Yeater
Rapporteurs: P. Cremona
S. Delany
S. Glaser
A. Mathur

Adoption des comptes rendus de séance

Le Comité revoit le compte rendu des documents CoP16 Com. II Rec. 1 et CoP16 Com. II Rec. 2. Dans le premier, le Secrétariat demande que le premier paragraphe portant sur le point 8.2 de l'ordre du jour soit amendé comme suit: "Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 8.2 qui comprend une analyse des coûts de traduction des documents, dont la mise à jour sera disponible lors de la 65^e session du Comité permanent."

Concernant le document CoP16 Com. II Rec. 2, au point 25 de l'ordre du jour, septième paragraphe, l'Australie indique qu'il manque une virgule dans la version anglaise entre "did not" et "the latter". Pour le même point de l'ordre du jour, dans la version anglaise, le paragraphe qui commence par "The Chair noting" devrait se lire The Chair noted. Le Mexique demande un changement dans la version espagnole (qui ne concerne pas la version française) du texte révisé proposé dans la résolution Conf. 9.6 (Rev.). Les comptes rendus résumés sont adoptés avec ces amendements.

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

38. Codes de but sur les permis et certificats CITES

Le Canada, en sa qualité de Président du groupe de travail sur les codes de but de la transaction, présente le document CoP16 Doc. 38 (Rev. 1) et son annexe qui contient les révisions proposées pour la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15), *Permis et certificats*.

Le Guyana accueille avec satisfaction les révisions proposées, ainsi que l'ajout à l'explication du code 'T', proposé par le Secrétariat dans le document. L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, apporte également son soutien tout en proposant une modification de la dernière phrase de l'annexe en remplaçant "ou de la Partie d'exportation d'adhérer à des mesures" par de la Partie de satisfaire les obligations d'autres Parties.

L'Australie estime qu'il n'y a pas d'obligation pour que les codes de but sur les permis d'exportation et les permis d'importation soient similaires lorsque les permis d'importation sont délivrés en tant que mesure nationale plus stricte. Selon elle, un éventail réduit de codes de but, comme proposé dans le document, est acceptable, même s'il n'est pas parfait; elle met en garde sur l'ambiguïté concernant les expositions

commerciales et non commerciales; elle estime qu'il y a une ambiguïté concernant les codes 'Q' et 'N' sur lesquels il faut encore débattre, et que le code 'Z' doit être conservé. L'Indonésie est du même avis et s'inquiète également de la proposition visant à supprimer le code 'D'. La Chine estime que l'utilisation du code de but 'Q' ne s'applique généralement pas aux transactions commerciales et s'oppose à l'inclusion de ce code dans la liste des buts essentiellement commerciaux. Elle est d'avis que le code 'Z' ne doit pas être supprimé mais qu'il faudrait plutôt l'intégrer dans la liste des codes non commerciaux. Les Philippines soutiennent la révision proposée, à condition que le code 'B' soit maintenu. L'Afrique du Sud note qu'elle utilise fréquemment le code 'N', qu'on a proposé de supprimer. Elle s'inquiète de l'application des changements proposés et demande que les débats se poursuivent. Les États-Unis d'Amérique espèrent que les questions en suspens pourront être résolues lors de la session et estiment que, dans le cas contraire, le groupe de travail du Comité permanent devra poursuivre ses débats. L'Afrique du Sud, le Botswana et la Chine sont du même avis.

Le Mexique indique que le code 'H' est également utilisé pour des transactions qui devraient figurer sous le code 'T'.

Le Brésil, le Pérou et la Serbie ne sont pas favorables à la révision proposée et estiment que les examens doivent encore être poursuivis. La Serbie s'inquiète des simplifications proposées; elle n'est pas d'avis que les codes sur les permis d'exportation et d'importation peuvent être différents. Le Brésil demande que les codes actuels soient maintenus et s'inquiète des problèmes d'application au cas où les changements proposés seraient adoptés. L'université Lewis & Clark est du même avis.

Le Comité est d'avis que la question devrait être soumise à nouveau au groupe de travail du Comité permanent pour examen intersessions des codes de but de la transaction, et donc qu'il faut amender le paragraphe d) de la décision 14.54 (Rev. CoP15), pour changer la référence à la "62^e session du Comité permanent" par la 66^e session, et la référence à la "16^e session" de la Conférence des Parties par 17^e session.

39. Transport des spécimens vivants

L'Autriche, l'un des coprésidents du groupe de travail conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le transport de spécimens vivants, présente le document CoP16 Doc. 39 (Rev. 1) et ses annexes, qui contiennent les amendements proposés à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP15), *Transport de spécimens vivants*, et le projet de *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages*.

Les États-Unis soutiennent les recommandations figurant dans le document et remercient l'Association internationale du transport aérien pour sa contribution. L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutient les modifications proposées à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14) et, à des fins d'harmonisation, propose les amendements suivants à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15), *Permis et certificats*:

– à l'annexe 1, paragraphe n), remplacer "animaux" par spécimens, supprimer "ou, s'il s'agit de plantes" et ajouter à la fin et les Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages;

– à l'annexe 2, et dans le cadre 5 du "formulaire standard CITES", le texte devrait se lire comme suit:

Dans le cas d'animaux vivants, ce permis ou certificat n'est valable que si les conditions de transport satisfont la Règlementation IATA du transport des animaux vivants; dans le cas de plantes vivantes, les Perishable Cargo Regulations de l'IATA ou, dans le cas d'un transport non aérien, les Lignes directrices CITES applicables au transport autre qu'aérien des plantes et des animaux vivants;

– à l'annexe 3, dans la case 5 du "Modèle de certificat pour exposition itinérante" ajouter à la fin de la dernière phrase, ou en cas de transport non aérien, les Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages.

Note du Secrétariat: un amendement fait à la CoP15 n'a pas été apporté à la traduction française. Cette correction s'appliquera à la version française dès qu'elle aura été mise à jour.

L'Afrique du Sud soutient les recommandations figurant dans le document et les amendements proposés. Le Secrétariat note que d'autres modifications devront être apportées à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15) à des fins d'harmonisation, par exemple dans les "Instructions et explications" au verso des formulaires, et demande l'approbation de la Conférence des Parties pour faire ces changements. Après une demande d'éclaircissement de la part du Chili, les amendements proposés par l'Irlande sont acceptés, les amendements proposés pour le document sont aussi tous acceptés, et l'offre du Secrétariat est acceptée. Il est décidé de supprimer les décisions 15.59 et 15.60.

41. Utilisation des numéros de séries taxonomiques

Le Canada, en sa qualité de Président du groupe de travail sur l'utilisation des numéros de séries taxonomiques, introduit le document CoP16 Doc. 41 (Rev. 1) et soutient les recommandations faites par le Secrétariat dans ce document.

Les États-Unis d'Amérique, tout en apportant un soutien de principe, estiment que tant que les numéros de séries taxonomiques ne figureront pas tous dans la base de données CITES, ils ne devraient pas figurer sur les permis. Ils proposent également l'ajout suivant à la fin de la dernière phrase du projet de décision adressé au Secrétariat dans le paragraphe C. sous la rubrique "Commentaires du Secrétariat": et communique ces informations aux Parties d'ici à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Cet amendement est accepté et les deux projets de décisions figurant au paragraphe C. sous "Commentaires du Secrétariat" sont acceptés.

44. Manuel d'identification

44.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 44.1, qui fournit un aperçu de l'état du Manuel d'identification Wiki. L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et soutenue par le Mexique, approuve le projet de révision figurant dans l'annexe de la résolution Conf. 11.19. Le projet de révision est accepté.

45. Vente en ligne de spécimens d'espèces CITES

Le Secrétariat introduit le document CoP16 Doc. 45, notant une tendance à la hausse du commerce en ligne d'espèces CITES. Il indique que les mesures figurant dans la décision 15.58 ont été appliquées et exhorte les Parties à continuer à tenir compte des recommandations figurant dans la décision 15.57, affirmant qu'il donnera des conseils aux Parties sur la manière la plus appropriée de lui fournir les informations requises en temps voulu. En réponse à une demande de l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Secrétariat confirme que les échanges avec INTERPOL concernant la création d'un site sécurisé se poursuivent, et qu'il espère qu'une connexion sécurisée pourra être établie d'ici à la prochaine session du Comité permanent.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutenue par les États-Unis d'Amérique, estime également que la décision 15.58 a été totalement appliquée et que les Parties doivent continuer à appliquer les recommandations figurant dans la décision 15.57.

Les États-Unis d'Amérique proposent l'adoption d'un projet de décision, dont le texte ci-dessous a été accepté par le Comité permanent:

Le Comité permanent, en collaboration avec le Secrétariat, établira des liens avec l'Organisation mondiale des douanes concernant l'inclusion d'espèces CITES dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Ce projet de décision est accepté et il est convenu de supprimer la décision 15.58.

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

46. Objets personnels ou à usage domestique

La Chine, en sa qualité de présidente du groupe de travail du Comité permanent sur les objets personnels ou à usage domestique, introduit le document CoP16 Doc. 46 (Rev. 1) et ses annexes contenant les

amendements proposés pour la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14), *Contrôle du commerce des spécimens constituant des objets personnels ou à usage domestique*.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutient en principe les amendements proposés. Elle regrette que de nombreuses Parties n'aient pas répondu aux demandes d'information sur leur manière de traiter les objets personnels ou à usage domestique. Elle se déclare favorable à des mesures plus strictes, telles que celles adoptées par l'Union européenne, jusqu'à ce que ces informations soient disponibles. Par ailleurs, pour s'assurer que les cornes de rhinocéros ne figureront dans aucune exception, elle propose d'ajouter un nouvel alinéa sous le paragraphe b) sous "CONVIENT que les parties devraient" qui se lirait comme suit: pour l'exportation de tous les trophées de chasse. Cet ajout reçoit l'aval d'Israël, du Kenya et du Mexique. Après quelques échanges, l'Afrique du Sud, soutenue par le Botswana, le Canada et la Namibie, propose que ce même paragraphe se lise comme suit corne de rhinocéros et ivoire de l'éléphant.

La Fédération de Russie évoque sa juridiction nationale sur l'importation et l'exportation d'objets personnels ou à usage domestique et prie le Secrétariat de faire passer ces informations à toutes les Parties.

Le Mexique note que, si les amendements portant sur les trophées de chasse sont acceptés, il conviendra de modifier en conséquence les paragraphes 11, 12 et 16 de l'Annexe 1 du document. Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier fait observer que la première phrase du paragraphe 16 de l'annexe 1 devrait comprendre une référence aux trophées de chasse des spécimens inscrits à l'Annexe I ainsi qu'aux Annexes II et III; "Ils" dans la deuxième phrase du paragraphe devrait être remplacé par uniquement les trophées de chasse inscrits aux Annexes II et III.

Notant que le document bénéficie d'un soutien général et en réponse à une suggestion des États-Unis d'Amérique, le Président crée un groupe de rédaction comprenant l'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, chargé de préparer un texte révisé à examiner lors d'une future séance.

48. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch

Le Secrétariat introduit le document CoP16 Doc. 48 (Rev. 1), qui fait état des résultats du groupe de travail du Comité permanent sur l'application de la Convention relative aux spécimens élevés en captivité et en ranch. Il note la préoccupation croissante que suscite l'origine discutable de plusieurs spécimens dans le commerce qui seraient élevés en captivité ou en ranch. L'annexe au présent document contient des projets de décisions, et le Secrétariat propose de supprimer le mot "respectivement" dans le paragraphe d) du premier projet de décision adressé au Secrétariat.

Les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et la Suisse soutiennent les recommandations figurant dans le document. L'Irlande déclare que l'Union européenne a attribué des fonds déboursables immédiatement pour que les activités décrites dans le document puissent être achevées. Les États-Unis et la Suisse estiment que les activités décrites à l'alinéa vii) du paragraphe a) du premier projet de décision doivent intégrer les travaux associés au point 57 de l'ordre du jour, *Gestion du commerce et de la conservation des serpents* et ne pas faire double usage.

L'Indonésie propose l'inclusion d'un paragraphe supplémentaire dans le premier projet de décision, sous l'alinéa vii) du paragraphe a), comme suit:

mener une étude de faisabilité socioéconomique fondée sur un examen scientifique par les pairs à laquelle participeront des scientifiques des États respectifs de l'aire de répartition;

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutenue par les États-Unis d'Amérique, s'oppose à cet amendement, estimant que la prise en compte des questions socioéconomiques détournerait l'attention des objectifs principaux du projet de décision. L'Indonésie accepte de retirer l'ajout proposé.

L'*IWMC World Conservation Trust* attire l'attention sur une correction à apporter à la version française de l'alinéa iii) du paragraphe a) du premier projet de décision visant à se référer aux exemples cités à l'alinéa i) du paragraphe a).

Les projets de décisions à l'annexe de ce document, avec l'amendement proposé par le Secrétariat, sont acceptés. Le Comité accepte de conserver les décisions 15.52 et 15.53.

La séance est levée à 11h50.